PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

1ER JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.	
Nombre de conseillers en exercice : 33 **Présents à la séance : 26** **Votants : 33**	**Étaient présents :** M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. LÉOUTRE, Mme MANGEON, M. VELVELOVICH, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme NOTHIGER, M. SOSOE, Mme VALY, M. SIMON, Mme GERNER, M. PETITMANGIN, M. THORR, Mme COPPIN, M. MERCIER, M. KARATAS, M. OUAABOUZ, Mme GUY, M. JACQUOT, Mme LESELLIER, M. VAUTHIER, Mme GOUJON-FISCHER, M. BLONDEAUT, Mme BOHRER BARREAU, M. PALPART **Absents excusés :** Mme FORMERY qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE, M. RICHIER qui a donné pouvoir à M. GUILLAUME, Mme KIEFFER qui a donné pouvoir à Mme VALY, Mme KESSLER qui a donné pouvoir à Mme NOTHIGER, M. DIDELON qui a donné pouvoir à Mme COPPIN, Mme BOULEFRAKH qui a donné pouvoir à Mme FERRERO, Mme MOCKELS qui a donné pouvoir à Mme DIMOFF

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Isabelle MANGEON ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

ORDRE DU JOUR DU 1er JUILLET 2026

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2026

FINANCES

1) SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT À DIVERSES ASSOCIATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

2) PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE CITYS MEDIA

SOLIDARITÉS

3) SUBVENTIONS À DIVERSES ASSOCIATIONS À CARACTERE SOCIAL 2026

CULTURE-ANIMATION-TOURISME-JUMELAGE

4) ACTUALISATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES SALLES COMMUNALES
5) HARMONISATION DE LA DÉNOMINATION DES SALLES COMMUNALES ET MISE EN PLACE DE TARIFICATIONS
6) FIXATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CIRQUES
7) SUBVENTIONS A CARACTERE CULTUREL

URBANISME – SECURITE –LOGEMENT ET AFFAIRES PATRIOTIQUES

8) ATTRIBUTION D'UNE PRIME POUR L'EMBELLISSEMENT – 5 RUE VICTOR HUGO
9) ATTRIBUTION D'UNE PRIME POUR L'EMBELLISSEMENT – 18 RUE MARECHAL JOFFRE
10) ATTRIBUTION D'UNE PRIME POUR L'EMBELLISSEMENT – 44BIS RUE GAMBETTA
11) INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL D'UN BIEN SANS MAITRE SITUE 14, RUE HANZELET, CADASTREE AC-0063
12) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES
13) INCORPORATION DE VOIRIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
14) DÉPOT SAUVAGE DES DÉCHETS - INSTAURATION D'UNE AMENDE ADMINISTRATIVE

TRAVAUX-VOIRIE-ENVIRONNEMENT

15) CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ENTRE LA VILLE DE PONT-A-MOUSSON LE CYCLE D'EAU ET POUR LA REHABILITATION DE LA RUE FABVIER ET PASSAGE DU MESNIL

JEUNESSE ET AFFAIRES SCOLAIRES- JEUNESSE ET SPORTS

16) PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) – PLAN MERCREDI 2026 – 2029

JEUNESSE ET SPORTS

17) FIXATION DES TARIFS DU BASSIN D'AVIRON ET DE CANOË-KAYAK

RESSOURCES HUMAINES

18) PROLONGATION DE LA DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS PROPOSE PAR LE CDG
19) ECTION PROFESSIONNELLE 2026 VILLE ET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PONT-A-MOUSSON
20) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Gilbert REITER, ancien conseiller municipal durant deux mandats et figure bien connue du quartier Saint-Martin.

Procès-verbal du 28.04.2026 : Monsieur VAUTHIER indique que la délibération relative au budget ne mentionne pas le nombre d'abstentions ni le résultat détaillé du vote. Il estime que ces informations sont importantes, notamment pour les délibérations budgétaires. Il rappelle également qu'aucun procès-verbal, ni provisoire ni définitif, n'a été établi pour la séance du 7 avril 2026 et demande que cette omission soit régularisée. Enfin, il souhaite que les citoyens et les élus puissent consulter les délibérations examinées en Conseil municipal et demande qu'elles soient affichées en mairie.

Monsieur le Maire indique que les délibérations seront mises en ligne.

Madame GOUJON-FISCHER revient sur le tableau des effectifs et rappelle sa demande de communication d'une version actualisée formulée lors du précédent Conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que le tableau des effectifs figure probablement dans les documents budgétaires.

Madame GOUJON-FISCHER précise qu'une mise à jour est nécessaire, certaines informations n'étant plus d'actualité.

Monsieur le Maire répond qu'un toilettage de certains postes est effectivement à réaliser et précise que cette mise à jour est généralement effectuée deux fois par an.

Monsieur JACQUOT demande où en est la rédaction du procès-verbal de la séance du 7 avril 2026.

Monsieur le Maire indique que celui-ci est en cours de rédaction.

Il est adopté à l'unanimité.

Décisions du 01.07.2026 :

Monsieur BLONDEAUT souhaite revenir sur deux décisions du Maire : la conclusion d'un contrat avec la société CORNOLTI Production pour un montant de 7 912,50 € TTC et la signature d'un contrat avec l'association Le Cochon Voyageur pour un montant de 2 000 € TTC. Il relève que ces deux décisions concernent le domaine culturel et indique qu'à sa connaissance, elles n'ont pas été soumises à la Commission culture. Sans remettre en cause la délégation accordée au Maire, il estime que cette commission constitue le cadre approprié pour échanger sur la programmation, la cohérence des projets et leur coût. Il demande dans quel cadre événementiel s'inscrivent ces deux prestations et si, à l'avenir, la Commission culture pourra être associée en amont à ce type de décisions.

Monsieur le Maire précise que ces deux prestations s'inscrivent dans le cadre de la programmation culturelle 2025.
Madame FERRERO indique que ce sujet a été évoqué lors de la réunion de la Commission culture de la semaine précédente.

Avant l'examen de l'ordre du jour, Monsieur JACQUOT fait part de son étonnement qu'aucune discussion n'ait été engagée sur l'épisode de canicule.

Monsieur le Maire indique qu'il pensait que cette question serait abordée dans le cadre des questions diverses de la séance.

Monsieur JACQUOT répond qu'une question ne permet pas un véritable débat. Il regrette qu'aucun point relatif à l'épisode de canicule ne figure à l'ordre du jour et indique que certains propos rapportés dans la presse l'ont inquiété, voire choqué.

Monsieur le Maire propose que ce débat soit repris à l'issue de l'examen de l'ordre du jour, en fin de séance.

1) SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT À DIVERSES ASSOCIATIONS 2026

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission finances en date du 09 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ATTRIBUE les subventions suivantes au titre de l'exercice 2026 :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
BIEN VIVRE A SAINT MARTIN	200 €
L'AMICALE DU PERSONNEL TERRITORIAL DE PONT-À-MOUSSON	15 100 €
L'AMICALE DES ANCIENS DU CENTRE DE RECHERCHES DE PONT-À-MOUSSON	250 €

2) PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE CITYS MEDIA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique, annexée à l'instruction n°10-009-MO du 12 avril 2010 ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu le litige opposant la commune à la société Cityz Media, ancien titulaire d'un marché public relatif à l'exploitation de mobiliers urbains à vocation publicitaire, arrivé à échéance le 17 juillet 2021 ;

Considérant que la société Cityz Media a poursuivi son activité sur le domaine public communal sans base contractuelle formalisée entre 2022 et mars 2026, générant des charges et une occupation du domaine public non régularisée ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de régler ce différend à l'amiable afin d'éviter un contentieux et de solder les conséquences financières de cette situation ;

Considérant le projet de protocole transactionnel annexé à la présente délibération, fixant le montant dû par la société Cityz Media à la somme forfaitaire et définitive de 60 059.32 € TTC ;

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission mixte travaux, voiries, environnement et commerce du 16 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le projet de protocole transactionnel entre la commune de Pont-à-Mousson et la société Cityz Media, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Monsieur le Maire indique qu'une convention liait la commune à la société jusqu'en 2021 et que l'ensemble des sommes dues au titre de cette convention a été versé. Il précise que la transaction concerne la période à compter de 2022 et qu'elle vise à régulariser les montants qui auraient été dus par Cityz Média si la convention avait été poursuivie. Il rappelle également que cette période correspondait à l'élaboration du règlement local de publicité.

Monsieur BLONDEAUT indique comprendre la nécessité de mettre fin à une situation qui perdure et salue le travail réalisé pour aboutir à ce protocole transactionnel. Sur le fond comme sur la forme, il estime que le document répond globalement aux exigences applicables. Toutefois, il souhaite attirer l'attention sur plusieurs points. Il relève notamment que l'identité et la qualité du représentant de Cityz Média habilité à signer le protocole ne figurent pas dans le document. Il estime nécessaire de s'assurer que le signataire dispose bien des pouvoirs requis. Il souligne également un écart important de consommation électrique entre 2022 et 2023, qui n'est pas explicité dans le protocole, et suggère qu'une note explicative puisse être jointe. Il demande par ailleurs une vérification de la mention « TTC » appliquée aux redevances d'occupation du domaine public, celles-ci relevant habituellement d'un régime différent. Enfin, il estime qu'un échéancier de règlement aurait pu être intégré directement au protocole, avec éventuellement la fixation d'un délai maximal de paiement à compter de sa signature. Il précise que ces observations relèvent de points pratiques et comptables et ne remettent pas en cause le principe général du protocole, mais qu'elles permettraient d'en sécuriser l'exécution.

Monsieur le Maire précise, concernant les consommations électriques, que les deux parties se sont accordées sur les montants retenus. Il explique que l'écart constaté s'explique notamment par le décalage de facturation, les factures de fluides étant parfois reçues en début d'année suivante et pouvant concerner l'exercice précédent. Il indique ainsi que la répartition des périodes de facturation peut conduire à comptabiliser trois trimestres sur une année et cinq trimestres sur l'autre.

Monsieur BLONDEAUT demande si seuls les coûts liés aux fluides sont repris dans le calcul et si aucune taxe locale n'est intégrée.

Monsieur le Maire indique que la taxe locale est bien intégrée. Il précise qu'une convention d'utilisation avait été conclue et que le montant global prévu s'élevait à 60 000 €.

Monsieur JACQUOT demande si la taxe était prévue dans le contrat relatif au reversement du chiffre d'affaires. Il revient également sur le calendrier, qu'il juge complexe à appréhender, en rappelant qu'une nouvelle délégation de service public (DSP) devait initialement être votée en septembre, puis en août. Il s'interroge sur l'existence éventuelle d'un chevauchement entre septembre 2025 et mars 2026.

Monsieur THOMAS indique que la régularisation porte sur la période allant jusqu'au 3 mars 2026. Il précise qu'un délai est intervenu entre la notification du marché, l'installation des équipements et la poursuite de la collaboration avec Cityz Média.

Monsieur JACQUOT estime que la notification n'a pas nécessité un délai de trois mois, les installations ayant été mises en place dès février.

Monsieur THOMAS précise qu'un constat a été établi conjointement avec Cityz Média et Publimat.

3) SUBVENTIONS À DIVERSES ASSOCIATIONS À CARACTERE SOCIAL 2026

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission Solidarités réunie le 8 juin 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ATTRIBUE les subventions suivantes au titre de l'exercice 2026 :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	500 €

CROIX ROUGE FONCTIONNEMENT	4 000 €
CROIX ROUGE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	1 000€
SNI	5 000 €
SOLIDARITES SERVICES	3 500 €
SNI SENEGAL	250 €
SECOURS CATHOLIQUE	250 €

Madame VALY a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

Madame MANGEON indique qu'une subvention exceptionnelle sera versée à la Croix-Rouge afin de contribuer aux travaux engagés pour rénover la zone d'accueil du public, devenue très vétuste.

Monsieur VAUTHIER demande si le bâtiment concerné appartient à la Croix-Rouge.

Madame MANGEON précise que le bâtiment est propriété de la commune.

Monsieur VAUTHIER s'interroge sur la raison pour laquelle ces travaux ne sont pas directement réalisés par la Ville.

Madame MANGEON indique que la subvention concerne principalement l'acquisition de mobilier.

Madame GOUJON-FISCHER souligne la qualité des échanges intervenus lors de cette commission, ainsi que la prise en compte des avis de chacun. Elle précise toutefois que cette réunion s'est tenue dans un contexte particulier, avec un taux de présence limité en raison de la tenue simultanée d'autres commissions et d'une cérémonie mémorielle.

4) ACTUALISATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES SALLES COMMUNALES

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission Animation Culture, en date du 22 juin 2026.

Il est rappelé que les sept salles communales (Oasis, Espace Saint-Laurent, Espace Montrichard, Maison des Sociétés, Maison de la Formation, salle du Beau Plafond, et salle annexe du cimetière) constituent des équipements municipaux mis à disposition des associations, des administrés et, le cas échéant, d'autres usagers, dans le cadre de leurs activités culturelles, sociales, associatives ou événementielles.

Afin de garantir un meilleur fonctionnement de ces équipements, d'adapter leur usage aux besoins actuels des associations locales et des utilisateurs, et de préciser certaines modalités d'utilisation, il apparaît nécessaire de procéder à une révision du règlement intérieur applicable aux salles communales.

Cette modification vise notamment à :

- clarifier les conditions de réservation et d'utilisation des six salles communales ;
- renforcer les règles de sécurité et de responsabilité des utilisateurs ;
- préciser les obligations liées à l'entretien et à la restitution des locaux ;
- améliorer la gestion des conflits d'usage et des priorités d'attribution ;
- harmoniser les modalités de fonctionnement et, le cas échéant, les dispositions tarifaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur des six salles communales, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **PRÉCISE** que ce nouveau règlement intérieur entrera en vigueur à compter de la date d'exécution de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Madame BOHRER-BARREAU rappelle qu'une association, notamment un syndicat, est dans l'attente d'une proposition de mise à disposition d'une salle et souhaite connaître la suite donnée à cette demande.

Monsieur le Maire indique qu'une réponse sera apportée à cette demande.

Madame GOUJON-FISCHER formule trois observations. Elle indique, en premier lieu, que la capacité d'accueil des salles (« jauge ») n'apparaît pas sur les différents documents et estime qu'il serait utile d'y faire figurer cette information. Elle relève ensuite que les règlements présentent des différences de rédaction et suggère une harmonisation. Enfin, elle s'interroge sur la vocation de la salle annexe du cimetière, dont la fonction n'est pas clairement identifiée (lieu de recueillement ou salle de réunion), et propose éventuellement de revoir sa dénomination.

Madame FERRERO indique que la capacité d'accueil des salles constitue l'une des premières informations demandées lors d'une réservation. Concernant les règlements, elle précise que les différences de rédaction s'expliquent par les usages spécifiques propres à chaque salle. S'agissant de l'annexe du cimetière, elle indique qu'il s'agit d'une petite salle d'une capacité d'environ 19 personnes. Elle précise que cette appellation avait principalement pour objectif de faciliter son identification et son emplacement, mais qu'une nouvelle dénomination pourra être étudiée.

Monsieur JACQUOT revient sur les nombreuses mises à disposition des locaux de l'ancien lycée Bardot et demande s'il serait possible de définir de manière plus générale les conditions d'accès à cet espace.

Monsieur le Maire précise que la mise à disposition des salles et l'utilisation de l'espace Bardot répondent à des objectifs différents. Il indique que les réunions d'associations ont davantage vocation à se tenir à la Maison des sociétés, tandis que l'espace Montrichard présente des avantages pratiques, notamment en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et de stationnement. Il précise que l'espace Bardot répond davantage à une vocation sociale.

Monsieur JACQUOT demande les modalités d'accès à la salle annexe du cimetière.

Madame FERRERO indique que cette salle est accessible par l'extérieur, indépendamment des horaires d'ouverture du cimetière. Elle précise toutefois qu'elle ne dispose pas d'un accès adapté aux personnes à mobilité réduite.

5) HARMONISATION DE LA DÉNOMINATION DES SALLES COMMUNALES ET MISE EN PLACE DE TARIFICATIONS

Après avis FAVORABLE à l'unanimité de la commission Animation Culture, en date du 22 juin 2026.

La commune dispose de plusieurs équipements destinés à accueillir les activités associatives, les réunions, les permanences et les manifestations organisées par les administrés et les associations locales.

La Maison des Sociétés constitue un lieu central de la vie associative et citoyenne de la commune. Elle accueille régulièrement les réunions, permanences et activités des différentes associations locales. Par ailleurs, la commune dispose également d'une salle annexe située au sein du cimetière communal, offrant un espace de proximité adapté à l'organisation de réunions, de permanences, de rencontres associatives ou encore d'assemblées générales en petit comité.

À ce jour, certaines salles présentent des dénominations hétérogènes, issues de décisions antérieures ou d'usages informels, ce qui peut générer une certaine confusion pour les usagers et un manque de cohérence dans la communication municipale, la signalétique et les procédures de réservation.

Dans un souci d'uniformité, de lisibilité et de simplification administrative, il est proposé au Conseil municipal d'adopter une nomenclature harmonisée des salles de la Maison des Sociétés. Cette harmonisation permettra :

- une meilleure identification des espaces par les usagers ;
- une cohérence dans la signalétique intérieure et extérieure ;
- une simplification des procédures de réservation et de gestion ;
- une communication plus claire sur les supports municipaux.

La nouvelle dénomination des salles serait la suivante :

- Salle du Foyer : Salle n°1 ;
- Salle des Coccinelles : Salle n°2 ;
- Salle n°3 : dénomination inchangée ;
- Salle du cyclotourisme : salle n°4.

Par ailleurs, afin d'assurer une gestion cohérente des équipements communaux et de répondre aux besoins des administrés et des associations, il est proposé d'instaurer ou de confirmer les tarifications suivantes :

Salle n°2 (ancienne Salle des Coccinelles)
- 52 € par demi-journée ;
- 104 € par journée.

Salle n°4 (ancienne salle du cyclotourisme)

- 31€ par demi-journée ;
- 62€ par journée.

La salle annexe du cimetière vient compléter l'offre existante des équipements communaux en proposant un lieu fonctionnel et accessible pour des besoins ponctuels ne nécessitant pas la mobilisation de salles de plus grande capacité. Elle participe au renforcement de la vie associative et citoyenne de la commune.

Salle annexe du cimetière :
- 31 € par demi-journée (pour les manifestations à but lucratif, les comités d'entreprises extérieurs et les associations extérieures) ;
- 62 € par journée (pour les manifestations à but lucratif, les comités d'entreprises extérieurs et les associations extérieures).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le principe du changement de dénomination des salles de réunion de la Maison des Sociétés ;

ADOPTE la nouvelle nomenclature suivante :

- Salle du Foyer : Salle n°1 ;
- Salle des Coccinelles : Salle n°2 ;
- Salle n°3 : dénomination inchangée
- Salle du cyclotourisme : salle n°4.

APPROUVE la mise à disposition de la salle annexe du cimetière aux administrés et aux associations ;

INSTAURE les tarifications suivantes :
- Salle n°2 : 52 € par demi-journée et 104 € par journée ;
- Salle n°4 : 31€ par demi-journée et 62€ par journée ;

- Salle annexe du cimetière : 31 € par demi-journée et 62 € par journée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment en matière de réservation, de facturation, de signalétique, de mise à jour des supports de communication et d'information des associations.

Monsieur VAUTHIER demande si la salle du foyer peut être louée.

Madame FERRERO précise que cette salle est effectivement accessible à la location, les tarifs ayant déjà été définis.

Monsieur VAUTHIER estime toutefois qu'il est inadapté de la proposer actuellement à la location en raison de problèmes de résonance. Il indique qu'une amélioration acoustique pourrait être réalisée à moindre coût et considère qu'il est difficile d'y tenir une réunion dans les conditions actuelles.

Monsieur le Maire indique que le problème provient principalement du revêtement du sol.

6) FIXATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CIRQUES

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission Animation Culture, en date du 22 juin 2026.

Afin d'encadrer l'occupation du domaine public par les établissements de spectacles itinérants de type cirque, il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants :

Pour toute installation d'un cirque de moins de 500 places sur le domaine public communal :
- Forfait pour une période inférieure ou égale à 3 jours : 150 €
- Jour supplémentaire au-delà de 3 jours : 75 € par jour

Pour toute installation d'un cirque de 500 à 1 000 places sur le domaine public communal :
- Forfait pour une période inférieure ou égale à 3 jours : 300 €
- Jour supplémentaire au-delà de 3 jours : 150 € par jour

Pour toute installation d'un cirque de plus de 1 000 places sur le domaine public communal :
- Forfait pour une période inférieure ou égale à 3 jours : 500 €
- Jour supplémentaire au-delà de 3 jours : 250 € par jour

Les consommations de fluides (eau, électricité ou autres raccordements mis à disposition par la commune) seront facturées selon le tarif suivant :
- 0,85 € par mètre linéaire

En cas de non-remise des lieux en état, une pénalité correspondant à la facturation d'une journée supplémentaire sera appliquée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs d'occupation du domaine public applicables aux cirques tels que définis ci-dessus;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir les redevances correspondantes ;
- **PRÉCISE** que ces tarifs entreront en vigueur à compter de la date d'exécution de la présente délibération.

Monsieur PARLPART souhaite sensibiliser le Conseil municipal à la question de la cause animale dans les cirques, sujet qui suscite un intérêt croissant.

Il indique que les attentes des citoyens évoluent, notamment en matière de bien-être animal, et rappelle que les cirques font partie de la vie locale de la commune. Il estime que le rôle de la collectivité est d'encourager des pratiques plus respectueuses, sans fragiliser ce secteur. À ce titre, il demande que les futures installations de cirques sur la commune soient conditionnées à l'absence d'animaux dans les spectacles.

Monsieur le Maire indique qu'une réglementation nationale s'applique en la matière et que la commune ne peut pas, à ce jour, interdire la présence d'animaux dans les cirques.

Madame FERRERO précise que l'interdiction des animaux dans les spectacles itinérants prendra effet à compter de janvier 2027.

Monsieur le Maire rappelle également que la commune dispose de peu de possibilités d'accueil pour les cirques.

Madame FERRERO informe que la commune a reçu une demande d'installation d'un cirque pour l'année prochaine. Elle précise que le seul emplacement susceptible de l'accueillir se situe entre le parking de la piscine et le club canin, tout en indiquant que cette période ne serait pas nécessairement la plus favorable. Elle précise qu'il s'agit d'un cirque sans animaux et souligne que les organisateurs sont également sensibilisés à la cause animale.

7) SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS À CARACTÈRE CULTUREL

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission Animation Culture, en date du 22 juin 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ATTRIBUE les subventions suivantes au titre de l'exercice 2026

Université de la Culture Permanente	500€
Festival Chœur d'Enfants et Orchestres	150€
Association Folk'Lor	150€
Cœur UA PAM	150€

TOTAL= 950€

8) ATTRIBUTION D'UNE PRIME POUR L'EMBELLISSEMENT – 5 RUE VICTOR HUGO

Vu le règlement d'attribution d'une prime à l'embellissement du patrimoine bâti dans le cadre du programme de revitalisation du centre-ville de Pont-à-Mousson ;

Vu la demande de prime à l'embellissement déposé par Monsieur Jean Claude TAJETTI pour des travaux sur un immeuble situé au 5, Rue Victor Hugo ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme - sécurité – logement – affaires patriotiques qui s'est réunie le 15 Juin 2026 et a émis un avis favorable à l'unanimité ;

Calcul de la prime :

Montant des travaux éligibles : 19 250.00 euros

Calcul de la prime : 19 250.00 x 25 % = 4 812.50 euros

Montant de la prime proposée selon plafond : 2 000.00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCORDE l'attribution de la prime pour l'embellissement du patrimoine bâti à Monsieur Jean Claude TAJETTI pour des travaux sur un immeuble situé au 5, Rue Victor Hugo à Pont-à-Mousson

VERSE la prime de 2 000.00 euros.

9) ATTRIBUTION D'UNE PRIME POUR L'EMBELLISSEMENT – 18 RUE MARECHAL JOFFRE

Vu le règlement d'attribution d'une prime à l'embellissement du patrimoine bâti dans le cadre du programme de revitalisation du centre-ville de Pont-à-Mousson ;

Vu la demande de prime à l'embellissement déposé par Monsieur Alain VILLETTE pour des travaux sur un immeuble situé au 18 Rue Maréchal Joffre ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme - sécurité – logement – affaires patriotiques qui s'est réunie le 15 Juin 2026 et a émis un avis favorable à l'unanimité ;

Calcul de la prime :

Montant des travaux éligibles : 10 876.00 euros

Calcul de la prime : 10 876.00 x 25 % = 2 719.00 euros

Montant de la prime proposée selon plafond : 2 000.00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCORDE l'attribution de la prime pour l'embellissement du patrimoine bâti à Monsieur Alain VILLETTE dont l'immeuble se situe au 18 Rue Maréchal Joffre à Pont-à-Mousson

VERSE la prime de 2 000.00 euros.

10) ATTRIBUTION D'UNE PRIME POUR L'EMBELLISSEMENT – 44BIS RUE GAMBETTA

Vu le règlement d'attribution d'une prime à l'embellissement du patrimoine bâti dans le cadre du programme de revitalisation du centre-ville de Pont-à-Mousson ;

Vu la demande de prime à l'embellissement déposé par Madame Céline LESCURE et Monsieur Fabrice PICARD pour des travaux sur un immeuble situé au 44bis, Rue Gambetta ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme - sécurité – logement – affaires patriotiques qui s'est réunie le 15 Juin 2026 et a émis un avis favorable à l'unanimité ;

Calcul de la prime :

Montant des travaux éligibles : 23 048.55 euros

Calcul de la prime : 23 048.55 x 25 % = 5 762.00 euros

Montant de la prime proposée selon plafond : 2 000.00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCORDE l'attribution de la prime pour l'embellissement du patrimoine bâti à Madame Céline LESCURE et Monsieur Fabrice PICARD pour des travaux sur un immeuble situé au 44bis, Rue Gambetta à Pont-à-Mousson

VERSE la prime de 2000.00 euros.

11) INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL D'UN BIEN SANS MAITRE SITUE 14, RUE HANZELET, CADASTREE AC-0063

Monsieur LÉOUTRE, rapporteur, expose au Conseil municipal que dans le cadre de l'OPAH-RU menée sur la commune, un immeuble cible fait l'objet d'un état de dégradation avancé et a été identifié comme « immeuble prioritaire ».

Il s'agit du bien situé 14, Rue Hanzelet, cadastré AC-0063, d'une surface de 281 m² dont 125 m² sont bâtis.

Monsieur Marcel Louis WALTER, propriétaire de l'immeuble, est décédé le *10 Février 1990* et aucun héritier n'entretient le bien.

Suite au décès du propriétaire, la succession ne semble pas avoir été réglée. En effet, le fichier immobilier de l'État et le cadastre mentionnent encore Monsieur **Marcel Louis WALTER** comme propriétaire, information confirmée par la DDFIP le *8 Décembre 2025*. Pour autant, le fils, Denis WALTER, acquitte les taxes foncières de manière systématique.

Face à l'état de dégradation du bien et aux squats répétés, **un arrêté préfectoral n°0458/2017 ARS/DDT portant déclaration d'insalubrité irrémédiable** de l'habitation sise 14 rue Hanzelet, cadastrée AC-0063, a été pris en date du *2 Mars 2017*. Des travaux d'office ont par la suite été réalisés par la collectivité, en 2020, du fait de l'impact observé sur les propriétés voisines et de l'absence de réponse du fils du propriétaire décédé, aux différentes sollicitations de la collectivité.

Considérant les éléments susvisés, **la commune a la possibilité de mettre en place la procédure de bien sans maître** qui permet aux communes d'incorporer gratuitement (hors frais de procédure) dans leur patrimoine des biens immobiliers, sans propriétaire, qui se situent sur leur territoire.

La procédure est encadrée par **l'article 713 du Code Civil** qui indique que *« les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés » et* à **l'article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)** dont le 1° dispose que lorsque le propriétaire est connu, décédé depuis plus de 30 ans, et qu'aucun héritier ne s'est présenté ou n'a accepté la succession durant cette période de 30 ans, le bien peut être qualifié de « bien vacant sans maître » même si les impôts fonciers sont acquittés par un tiers.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et L 1123-2 ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'enquête préalable effectuée par la commune, et notamment auprès du service de la publicité foncière (SPF) de la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de Décès de Monsieur Marcel Louis WALTER le 10 février 1990 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 1er Octobre 2025 ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme - sécurité – logement – affaires patriotiques qui s'est réunie le 15 Juin 2026 et a émis un avis favorable à l'unanimité ;

Considérant que la succession est ouverte depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté ;

Considérant que le bien situé 14, Rue Hanzelet, cadastré AC-0063, est un bien vacant sans maître et revient donc de plein droit à la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE l'incorporation dans le domaine privé communal d'un bien vacant sans maître situé 14, Rue Hanzelet, parcelle AC-0063, les frais éventuels liés à cette procédure étant à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'acte et à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Monsieur JACQUOT indique qu'il se réjouit de l'avancée du projet, malgré la complexité des procédures engagées. Il souhaite connaître l'état d'avancement du dossier concernant la rue Pasteur.

Monsieur le Maire indique que la maison située rue Pasteur, acquise par la SEMPAM puis requalifiée, était dans un état de forte dégradation. Il précise que les travaux sont désormais terminés et que le logement est actuellement occupé par des locataires.

Monsieur JACQUOT demande si d'autres procédures similaires sont en cours.

Monsieur le Maire précise que plusieurs dossiers concernent des immeubles ou maisons avec une situation complexe, notamment des biens présumés sans maître. Il indique que ces procédures sont longues et difficiles à mener. Il cite notamment deux dossiers situés rue du Quai, suivis depuis six à huit ans, dont la complexité est accentuée par la situation de propriétaires résidant à l'étranger. Il évoque également un bâtiment situé en face du musée, pour lequel la commune a sollicité l'Agence régionale de santé (ARS) et dont la procédure arrive à son terme, la personne concernée n'ayant pas respecté les engagements annoncés. Il indique qu'une douzaine de dossiers sont actuellement suivis sur la commune et rappelle que ce type de procédure nécessite généralement des délais importants.

12) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES

Vu l'avis de la commission Urbanisme- sécurité – logement – affaires patriotiques qui s'est réunie le 15 Juin 2026 et a émis un avis favorable à l'unanimité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ATTRIBUE les subventions suivantes aux associations patriotiques :

Nom de l'association	***Montant 2026 en euros***
ACPG – CATM - TOE – VEUVES SECTION JEAN LEAU	300 euros
Association des mutilés combattants et victimes de guerre	210 euros
FNACA	920 euros
Souvenir Français	400 euros
Amicale des Anciens Marins et Coloniaux de Pont-à-Mousson	910 euros (dont subvention exceptionnelle de 700 euros pour l'organisation du repas du 11 Novembre)
Fédération Lorraine des anciens du génie	135 euros
62ème section des médaillés militaires de Pont-à-Mousson	350 euros
TOTAL	**3225 euros**

13) INCORPORATION DE VOIRIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses dispositions relatives au classement des voies communales et notamment *l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière* qui prévoit qu'une enquête publique n'est requise que lorsque l'opération de classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme- sécurité – logement – affaires patriotiques qui s'est réunie le 15 Juin 2026 et a émis un avis favorable à l'unanimité ;

Considérant que la commune est propriétaire des emprises listées en annexe, relevant actuellement de son domaine privé ;

Considérant que ces voies sont affectées à la circulation du public pour la desserte des habitations, équipements ou activités et qu'elles font l'objet d'un entretien par les services municipaux ;

Considérant qu'il convient de les intégrer au domaine public routier communal, afin de mettre en cohérence leur régime juridique avec leur usage effectif ;

Le linéaire total des voies communales sera ainsi modifié et sera mis à jour dans le registre des voies de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

CONSTATE que les voies ci-après désignées sont affectées à l'usage direct du public :

PRONONCE le classement de ces emprises, appartenant au domaine privé communal, dans le domaine public routier communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

13) DEPOT SAUVAGE DES DECHETS - INSTAURATION D'UNE AMENDE ADMINISTRATIVE

Il est constaté sur le territoire communal une recrudescence de dépôts sauvages, d'abandons d'ordures et déchets de toutes sortes.

Deux types de moyens juridiques à caractère répressif existent pour lutter contre les incivilités :

- La sanction pénale, définie dans le Code pénal et dans le Code de l'environnement.
- Les sanctions administratives prononcées, après les démarches de sensibilisation, par le Maire en vertu de ses pouvoirs de police.

Le Maire est chargé de réprimer les dépôts sauvages définis juridiquement comme étant un abandon de déchets dans des conditions illégales.

Le Maire avise l'auteur d'un dépôt sauvage des faits qui lui sont reprochés et des sanctions encourues et peut ordonner au producteur ou détenteur de déchets le paiement d'une amende plafonnée à 15 000 euros.

Après avis **FAVORABLE** de la commission Urbanisme – Sécurité – Logement et Affaires patriotiques réunie le 14 avril et le 15 juin 2026,

Il est proposé au conseil municipal de fixer les modalités de mise en œuvre, ainsi que le montant de l'amende en cas d'identification du responsable d'un dépôt sauvage, article L 541-3 du Code de l'environnement notamment.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 541-3 du Code de l'environnement,

VU l'arrêté municipal 022/2026 Réglementant la propreté des voies et espaces publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

INSTAURE une amende administrative pour toute personne, auteure d'un dépôt sauvage.

FIXE ainsi le montant de l'amende administrative forfaitaire :

- Pour un dépôt unique comme notamment : sac poubelle, dépôt de mégot, canette, bouteille, emballage, masque, mouchoir, déjections animales.... Et autres déchets de faible encombrement, déposés illégalement dans l'espace public : **150 €.**
- Pour dépôt multiple comme notamment : plusieurs sacs poubelles, un amas de détritus, de papiers, de journaux/magazines, des cartons, des cagettes, des caisses, non-respect des conditions d'affichage,

graffitis/ tags, jets par les fenêtres et autres déchets d'encombrement moyennement importants, déposés illégalement dans l'espace public : **250 €.**

- Pour des déchets de gros volumes comme notamment : tas de gravats, tas de sable, tas de ferraille et de tous matériaux de construction, tas de déchets végétaux, obligation d'entretien et d'élagages, pneumatiques, bâches, électroménager, mobilier, matériel électrique ou électronique, épaves, fluides, polluants, autres déchets d'encombrement importants, déposés illégalement dans l'espace public ... : **750 €.**
- Pour les personnes morales et pour les personnes physiques en cas de récidive, les amendes administratives seront multipliées par deux.

PRECISE que la procédure administrative engagée à l'encontre des contrevenants ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le tribunal judiciaire.

PRECISE que le Maire impose, en même temps qu'il met en demeure l'auteur des faits, le paiement d'une amende administrative selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor public.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire et/ou son représentant pour signer les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Madame BOHRER-BARREAU indique être favorable à cette délibération. Elle rappelle toutefois les observations formulées lors de la Commission déchets de la Communauté de communes. Elle souligne les difficultés récurrentes rencontrées en matière de collecte des déchets en centre-ville et souhaite qu'une attention particulière soit portée aux situations où les sacs sortis conformément aux consignes ne seraient pas collectés, afin que les usagers ne soient pas pénalisés. Elle évoque également les dégradations occasionnées par les animaux sur les sacs. Elle constate notamment la présence de nombreux sacs rouges non remplis et estime nécessaire de mieux informer les habitants sur le fait que ces sacs sont payants.

Monsieur le Maire indique qu'une communication a déjà été réalisée à ce sujet et précise que les agents chargés de l'accueil à la Communauté de communes informent les usagers que les sacs rouges sont payants.

Monsieur JACQUOT s'interroge sur le montant de l'amende applicable aux professionnels, fixé à 750 €. Il estime que cette somme n'est pas suffisamment dissuasive.

Monsieur le Maire répond qu'il est plus aisé d'engager des poursuites à l'encontre d'un professionnel que d'un particulier devant les juridictions compétentes, ce qui augmente les chances de voir la procédure aboutir. Il précise qu'il souhaite, dans un premier temps, maintenir ce montant. Toutefois, en cas d'augmentation significative du nombre de verbalisations, il indique qu'une révision à la hausse de cette amende pourra être envisagée.

Monsieur VAUTHIER confirme être concerné par les sacs rouges et indique que, par habitude, il les sort également alors qu'ils ne sont qu'à moitié remplis. Il revient ensuite sur la question des déjections canines et souhaite connaître les conditions d'application de cette amende.

Madame FERRERO précise que l'infraction est constituée lorsqu'un propriétaire est surpris en train de ne pas ramasser les déjections de son animal.

Monsieur JACQUOT fait remarquer que la constatation de l'infraction doit nécessairement être effectuée par un policier municipal en tenue. Il indique que, dans certaines communes, des brigades de propreté assermentées sont chargées de ces contrôles. Il souhaite savoir comment Monsieur le Maire envisage de procéder, estimant que si seuls les policiers municipaux sont habilités à intervenir, le nombre de verbalisations risque d'être limité.

Monsieur le Maire indique qu'il estime que ces constatations pourront être effectuées par la police municipale et, le cas échéant, par un garde champêtre. En revanche, il précise qu'un agent de surveillance de la voie publique (ASVP) n'est pas habilité à les réaliser.

14) CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ENTRE LA VILLE DE PONT-A-MOUSSON LE CYCLE D'EAU ET POUR LA REHABILITATION DE LA RUE FABVIER ET PASSAGE DU MESNIL

Il est constaté sur le territoire communal une recrudescence de dépôts sauvages, d'abandons La Ville de Pont-à-Mousson va engager les travaux de réhabilitation des voiries de la rue

Fabvier et du passage Du Mesnils.

En coordination avec Cycle D'Eau, il a également été décidé de renouveler les réseaux humides situés sous ces voiries, soit le réseau d'eau potable et ses branchements pour le compte de la Ville et le réseau d'assainissement et ses branchements pour le compte du Syndicat.

Considérant que pour favoriser la sécurité et pour une meilleure approche technique et financière, il convient que l'opération des deux maîtres d'ouvrages soit menée de pair, par la même maîtrise d'Œuvre puis par la même entreprise.

La Ville de Pont-à-Mousson propose à Cycle d'Eau de mettre en place une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le renouvellement du réseau d'eau potable et de ses branchements.

Dans le cadre de la mission qui lui est confiée, la Ville assurera toutes les tâches relatives à l'opération et agira en cette qualité au nom et pour le compte du Syndicat, à savoir :

- Suivi de la maîtrise d'œuvre,
- Suivi de la mission CSPS,
- Suivi des travaux avec le maître d'œuvre,
- Suivi comptable et financier.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission Travaux-Voirie-Environnement en date du 15 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE l'adhésion de la commune à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec Cycle d'Eau,

ACCEPTE les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le marché public portant sur la réhabilitation des réseaux humides rue Fabvier et passage Du Mesnil,

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention susvisée et tous les actes y afférents.

Monsieur JACQUOT souhaite savoir si les travaux de la rue Fabvier ont débuté.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le cas. Il explique qu'il a été constaté, dans un premier temps, la nécessité de reprendre une partie du réseau d'assainissement. Après des investigations complémentaires, il s'est avéré que c'est finalement l'ensemble du réseau qui devra être refait. Les travaux devraient débuter au cours du dernier trimestre, pour un démarrage effectif du chantier en début d'année prochaine.

Monsieur JACQUOT demande s'il est possible de solliciter une subvention pour ces travaux.

Monsieur le Maire indique que la commune a déposé une demande au titre de la DETR. En revanche, il précise qu'il ne pense pas que les travaux relatifs au réseau d'eau soient éligibles à ce dispositif.

Madame BOHRER-BARREAU souhaite revenir sur les inquiétudes exprimées par les riverains, qui ont appris l'existence de ces travaux par voie de presse. Elle demande que les habitants concernés soient informés directement.

Monsieur le Maire répond qu'une communication par courrier a déjà été adressée aux riverains. Il précise qu'une nouvelle information leur sera transmise dès que le projet sera définitivement arrêté, afin de leur présenter son déroulement, son calendrier et les modalités de réalisation des travaux.

15) PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) – PLAN MERCREDI 2026 - 2029

Le Projet Éducatif de Territoire (P.E.D.T.), mentionné à l'article L551-1 du Code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif

cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant dans le respect des compétences de chacun la complémentarité des temps éducatifs.

À l'initiative de la Ville de Pont-à-Mousson, ce cadre a été élaboré en 2015, renouvelé en 2018, reconduit pour 2022-2023 puis réécrit pour 2023-2026. Le bilan de cette dernière période, conduit au printemps 2026 auprès des structures partenaires, confirme la qualité des actions menées (offre périscolaire diversifiée, formation des animateurs, accueil inclusif) tout en identifiant des marges de progression : renforcement de la gouvernance partenariale, amélioration de la continuité scolaire-périscolaire et développement de l'offre pour les 11-17 ans.

Le renouvellement 2026-2029 s'inscrit dans la continuité des axes fondateurs du PEDT :

- construire un environnement éducatif épanouissant,
- forger la citoyenneté,
- coéduquer et favoriser la complémentarité entre les acteurs éducatifs,
- tout en s'ouvrant à l'environnement et au développement durable.

Comme lors des précédents renouvellements, la Ville associe son PEDT au label « Plan Mercredi », qui garantit aux familles la qualité éducative des activités proposées et le savoir-faire des personnels. Sa gouvernance est élargie à l'ensemble des structures partenaires.

Les commissions Jeunesse et Sports et Affaires Scolaires se sont réunies le 16 juin 2026 et ont émis un avis **FAVORABLE** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de renouvellement du PEDT et du Plan mercredi 2026-2029 annexé à la présente délibération ainsi que la démarche proposée,
- **SOLLICITE** le renouvellement du conventionnement du PEDT avec l'Etat, la Direction des Services de l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le PEDT, le « Plan Mercredi » et tout document relatif à ce dossier, notamment la convention PEDT et la convention « Charte qualité Plan Mercredi » avec l'État, la Direction des Services de l'Éducation Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur PARLPART salue les ambitions du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) en matière de coéducation, de citoyenneté, d'inclusion et de développement durable. Il souligne que ce document est riche et constitue une base de travail intéressante pour les trois prochaines années. Il rappelle toutefois qu'un Projet Éducatif de Territoire n'a de sens que s'il se traduit concrètement dans le quotidien des enfants et des familles. Il relève que le document identifie lui-même plusieurs axes de progression, notamment le renforcement de la gouvernance partenariale, l'amélioration de la continuité entre les temps scolaire et périscolaire, ainsi que le développement de l'offre éducative. Il insiste également sur la nécessité d'accorder une place importante aux adolescents dans cette démarche. Il rappelle qu'il s'agit souvent d'un âge où les jeunes se détournent des activités proposées, alors même que leurs besoins en matière de prévention, d'engagement citoyen, de culture et de sport sont particulièrement importants.
Enfin, il souhaite que l'évaluation prévue dans le cadre du PEDT ne constitue pas une simple formalité, mais qu'elle devienne un véritable outil d'amélioration continue, associant l'ensemble des partenaires, les familles et les élus.

Madame DIMOFF remercie Monsieur PARLPART pour son intervention et confirme que tel est l'objectif de ce Projet Éducatif de Territoire (PEDT) : le faire vivre, le faire évoluer et en assurer la pérennité.

Madame GOUJON-FISCHER rappelle l'importance d'accorder aux parents une place pleine et entière dans les échanges. Elle indique que la délibération ne reflète pas pleinement les discussions intervenues lors de la commission, dont la qualité et la richesse méritent d'être soulignées. Elle insiste également sur la nécessité de mettre en place des protocoles clairs et structurés afin de garantir que les professionnels intervenant auprès des enfants adoptent une posture bienveillante et respectueuse, tout en prévenant toute situation de violence. Elle précise que ces protocoles doivent permettre de former l'ensemble des professionnels en contact avec les enfants au recueil de leur parole, afin que ceux-ci puissent s'exprimer dans un environnement de confiance, être écoutés et voir leur parole prise en considération. Elle souligne enfin que cette exigence d'écoute et de prise en compte de la parole s'applique également aux parents.

Madame DIMOFF indique qu'il s'agit effectivement d'un sujet important. Elle précise que la commune a rencontré Monsieur BRIGUET, représentant de l'Inspection, qui lui a apporté des conseils sur cette question.

16) FIXATION DES TARIFS DU BASSIN D'AVIRON ET DE CANOË-KAYAK

Le bassin d'aviron et de canoë-kayak constitue un équipement sportif structurant destiné au développement de la pratique sportive locale, à l'accueil d'entraînements, stages et compétitions, et à l'organisation d'évènements sportifs.

Dans ce cadre, la ville souhaite favoriser l'accès des associations locales et permettre l'accueil de structures extérieures (clubs, ligues, entreprises).

Il est donc proposé d'adopter une grille tarifaire différenciée selon les catégories d'usagers.

Accès au bassin (hors privatisation)		
Associations mussipontaines	gratuit	comprenant l'accès au site : droit de navigation et balisage, bâtiment d'accueil, hangars à bateaux
Scolaires primaires mussipontains	gratuit	comprenant l'accès au site : droit de navigation et balisage, bâtiment d'accueil
Autres établissements scolaires (1/2 journée)	50 €	comprenant l'accès au site : droit de navigation et balisage, bâtiment d'accueil
Clubs extérieurs (journée)	150 €	comprenant l'accès au site : droit de navigation et balisage, bâtiment d'accueil, stockage des bateaux sur place en extérieur
Comités départementaux, ligues ou comités régionaux (journée)	300 €	comprenant l'accès au site : droit de navigation et balisage, bâtiment d'accueil, stockage des bateaux sur place en extérieur
Comités départementaux, ligues ou comités régionaux (week-end)	500 €	comprenant l'accès au site : droit de navigation et balisage, bâtiment d'accueil, stockage des bateaux sur place en extérieur
Autres utilisateurs (journée)	400 €	comprenant l'accès au site : droit de navigation et balisage, bâtiment d'accueil, stockage des bateaux sur place en extérieur
Privatisation du site		
Compétition sportive d'une association mussipontaine (journée)	gratuit	comprenant l'accès au site : droit de navigation et balisage, bâtiment d'accueil, hangars à bateaux
Autres compétition sportive (journée)	500 €	comprenant l'accès au site : droit de navigation et balisage, bâtiment d'accueil, stockage des bateaux sur place en extérieur
Autre événement associatif (journée)	800 €	plus caution 1000 €
Autre événement privé ou entreprise	1 200 €	plus caution 1500 €
Location d'une salle (1/2 journée)	200 €	
Location d'une salle (journée)	300 €	
Location d'une salle (l'heure)	50 €	
Forfait ménage salle	60 €	
Forfait ménage bâtiment	150 €	

Forfait ménage site si non réalisé	500 €	

La commission jeunesse et sports du 16 juin 2026 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ADOPTE les tarifs pour le bassin d'aviron et de canoë-kayak conformément au tableau ci-dessus.

Monsieur VELVELOVICH informe qu'un règlement intérieur est en cours de finalisation. Celui-ci précisera les règles applicables à la pratique des sports nautiques sur le bassin, notamment les activités autorisées et celles qui ne le sont pas.

Madame BOHRER-BARREAU indique qu'elle est favorable à la mise en place d'une grille tarifaire. Elle comprend la distinction opérée entre les entreprises privées et les usagers publics. Toutefois, elle s'interroge sur le fait que le bassin, ayant bénéficié d'importants financements publics, notamment du Conseil départemental, de la Région et de la Communauté de communes, a vocation à constituer un équipement structurant pour le territoire. À ce titre, elle ne comprend pas pourquoi les établissements scolaires situés hors de Pont-à-Mousson, à l'exception des écoles primaires, ne bénéficieraient pas de la gratuité d'accès à cet équipement. Elle estime que cette disposition manque de cohérence. Elle souhaite savoir s'il serait possible de réfléchir à la mise en place de conventions d'occupation et d'utilisation avec les collèges et les lycées. Elle rappelle que le Département et la Région, compétents respectivement en matière de collèges et de lycées, ont participé au financement de cet équipement par des fonds publics. Elle rappelle également que, lors de la présentation du projet, il avait été envisagé de créer une Maison de l'environnement, destinée à promouvoir l'éducation à la nature, aux milieux aquatiques et aux sports de plein air, à destination des élèves des écoles, des collèges et des lycées, mais aussi des associations et des familles. Elle indique que son groupe est tout à fait disposé à échanger et à réfléchir avec la municipalité sur ces perspectives. Par ailleurs, elle fait état de retours très positifs de la part des usagers, qui apprécient la qualité de la promenade aménagée autour du bassin. Elle estime toutefois que des améliorations pourraient encore être apportées, notamment par l'installation de bancs supplémentaires et la plantation d'arbres afin de créer davantage d'espaces ombragés et de fraîcheur. Enfin, elle s'interroge sur l'évolution du projet du bâtiment. Il lui semblait, dans sa version initiale, qu'un étage était prévu, ce qui ne paraît finalement pas avoir été réalisé.

Monsieur SOSOE précise qu'aucun étage n'était prévu dans le projet initial du bâtiment.

Monsieur le Maire répond ensuite à la question relative aux collèges et aux lycées. Il indique que ces établissements pratiquent peu l'aviron et précise que seul l'établissement Notre-Dame, pour des raisons de proximité, continuera à utiliser le site de l'Île d'Esch.

Madame BOHRER-BARREAU demande s'il ne serait pas envisageable de conclure une convention avec les collèges et les lycées, dans la mesure où celle-ci n'engendrerait pas de coût important et permettrait aux établissements d'utiliser ponctuellement l'équipement lorsqu'ils en auraient besoin.

Monsieur le Maire précise que l'objectif est clair : il ne souhaite pas que les Mussipontains financent un équipement utilisé pour l'organisation de manifestations de portée nationale. Il rappelle que le bassin bénéficie désormais d'une reconnaissance nationale et suscite l'intérêt de plusieurs fédérations, prêtes à contribuer financièrement afin de pouvoir utiliser une telle infrastructure. Il souligne également que le club local investit beaucoup de temps et d'énergie dans l'organisation et l'accueil de compétitions régionales et nationales, sans que ses efforts soient toujours suffisamment valorisés. Il estime qu'il est donc nécessaire de négocier avec les fédérations afin que ces manifestations génèrent des retombées financières pour le club. Selon lui, l'organisation de ces événements doit également permettre au club local de tirer profit de son engagement et des moyens qu'il mobilise.

Madame BOHRER-BARREAU appelle à engager une réflexion sur l'accueil des établissements scolaires et sur la mise en place de conventions d'utilisation avec les collèges et les lycées, afin de faciliter leur accès à cet équipement.

Madame LESELLIER demande qui encaisse les recettes de cette grille tarifaire.

Monsieur le Maire indique que cette décision relève de la commune. Il précise toutefois que, lors de ce type de manifestations, il est généralement convenu entre le club organisateur et les instances fédérales que l'activité de restauration soit assurée par le club et que les recettes qui en découlent lui reviennent. Il souligne que de nombreux clubs complètent ainsi leurs ressources financières grâce aux retombées générées par l'organisation de ces manifestations.

Madame LESELLIER souhaite savoir si le club continuera à utiliser le site de l'Île d'Esch.

Monsieur le Maire répond que le club conservera des activités sur le site de l'Île d'Esch. Il précise que l'utilisation de ce site ou du bassin dépendra de la nature des activités et des besoins identifiés.

Madame LESELLIER demande si le bâtiment du bassin d'aviron a vocation à rester inoccupé et s'interroge sur l'objectif poursuivi par la commune.

Monsieur le Maire répond que ce bâtiment n'a jamais eu vocation à rester vacant. Il précise que l'objectif est, au contraire, de favoriser le développement d'activités au sein de cet équipement, ce qui correspond également aux attentes du club.

Monsieur VAUTHIER souhaite savoir si une estimation des recettes annuelles attendues des locations a été établie.

Monsieur le Maire indique que les recettes augmenteront progressivement avec la montée en puissance de l'activité. Il précise que l'objectif n'est pas de fixer des tarifs excessifs pour les usagers, mais de demeurer compétitif par rapport aux autres bassins d'aviron. Il ajoute que les recettes générées ont vocation à contribuer au financement de l'entretien des locaux et du bassin, ainsi qu'à la mise en place du balisage.

Monsieur VAUTHIER rappelle qu'une délibération relative au bassin d'aviron a été adoptée en 2019 et indique que son groupe était déjà favorable à l'aménagement des espaces extérieurs autour du bassin. Il souligne que Monsieur le Maire avait présenté ce nouveau bâtiment comme permettant de réaliser des gains significatifs en matière de performance énergétique et de générer des économies grâce à la fermeture de l'ancien bâtiment d'aviron. Il souhaite connaître les modalités d'utilisation de ces équipements par le club, notamment s'il est prévu que celui-ci déménage dans le nouveau bâtiment, libère l'ancien ou conserve l'usage des deux bâtiments. Il demande également, dans l'hypothèse d'un déménagement, à quelle date celui-ci est envisagé, ainsi que les perspectives pour l'ancien bâtiment d'aviron.

Monsieur le Maire précise que l'ancien bâtiment est en mauvais état et que sa durée de vie est désormais limitée. Il indique que le club pourra continuer à y disposer de certains espaces si nécessaire, mais qu'il ne sera jamais possible d'y offrir les mêmes conditions que celles du nouvel équipement. Il souligne que ce nouvel équipement est devenu indispensable pour un club évoluant en Nationale 1 et rappelle que la commune a la chance d'accueillir un club de haut niveau. Il ajoute qu'avec les installations actuelles situées sur l'île d'Esch, le club ne pourra pas poursuivre son développement dans de bonnes conditions. Enfin, il précise que les espaces de convivialité de l'ancien bâtiment sont également très vétustes.

Madame LESELLIER indique que le nouveau bâtiment lui paraît de taille insuffisante pour permettre l'accueil de l'ensemble des bateaux.

Monsieur le Maire précise que le bâtiment de stockage des bateaux, communément appelé « la chapelle » et situé à l'arrière sur l'île d'Esch, permet déjà d'héberger un nombre important d'embarcations. Il ajoute que les bateaux de compétition seront principalement transférés vers le site du Breuil.

Monsieur VAUTHIER souhaite savoir où se situent concrètement les économies d'énergie annoncées.

Monsieur le Maire répond que celles-ci résulteront notamment du fait que la grande salle de l'ancien bâtiment situé sur l'île d'Esch ne sera plus utilisée.

Monsieur VAUTHIER demande si le club est informé de ces orientations.

Monsieur le Maire indique que oui, précisant que des échanges réguliers ont lieu avec les représentants du club sur ce sujet.

Madame LESELLIER souligne enfin que la prolifération des algues sur le bassin est peu compatible avec la pratique de l'entraînement sportif.

Monsieur le Maire indique que la commune n'est pas la seule à être confrontée à cette problématique en France. Il estime que des solutions devraient progressivement être développées afin de répondre au phénomène de prolifération des algues dans les plans d'eau.

Monsieur VELVELOVICH précise que le siège du club sera installé sur le site du bassin d'aviron, où se tiendront notamment les réunions et les moments de convivialité. Il indique également que la majorité des bateaux de compétition y sera entreposée. Il ajoute qu'une antenne sera toutefois maintenue sur le site de l'île d'Esch, mais qu'elle sera peu, voire pas, utilisée. Celle-ci sera principalement destinée aux activités de loisirs et à l'accueil des scolaires.

Monsieur le Maire indique que les économies d'énergie proviendront notamment de l'arrêt du chauffage de la grande salle de vie durant la période hivernale. Il rappelle également qu'à ce jour, une partie des bateaux s'entraîne sur la Moselle et sur le canal, alors que cette pratique est interdite.

Monsieur VAUTHIER estime qu'il existe une problématique de responsabilité collective. Il considère qu'il n'existe pas de disposition spécifique interdisant la pratique de l'aviron, mais qu'il s'agit avant tout d'un risque assumé par le club, notamment au regard de ses responsabilités et de sa couverture assurantielle. Il indique comprendre la position de Monsieur le Maire lorsqu'il évoque une interdiction, tout en estimant qu'il s'agit davantage d'un raccourci de langage.

Monsieur VELVELOVICH indique que ce bassin a été souhaité depuis de nombreuses années par le club d'aviron, tant par son président actuel que par les précédents. Il souligne qu'il s'agit d'un projet structurant répondant à un besoin réel du club. Il précise également que ce nouvel équipement a vocation à être ouvert à d'autres associations sportives, telles que le club de triathlon, les pêcheurs, le club subaquatique ou encore le club d'athlétisme, et qu'il répond à une véritable attente de ces différentes structures.

Monsieur VAUTHIER revient sur l'interdiction de la baignade. Il indique avoir consulté un arrêté municipal affiché sur le site, mais précise que celui-ci n'est resté en place que quelques jours avant d'être retiré. Il rappelle que les accidents de baignade sont nombreux, notamment en période de forte chaleur. Il ajoute avoir constaté, avant la séance du conseil municipal, la présence de personnes en maillot de bain aux abords du bassin et estime que les berges présentent un danger. Il demande que des panneaux d'interdiction soient installés.

Monsieur SOSOE indique que cette mesure a déjà été mise en œuvre, mais précise que les panneaux ont été remplacés à trois reprises à la suite de dégradations.

Monsieur SIMON explique que la commune peut installer des panneaux, mais que certains usagers ne respectent pas les règles. Il ajoute que des bancs et des tables, fixés autour du bassin, ont été volés après seulement une semaine d'installation. Il souligne qu'il n'est pas envisageable de maintenir en permanence un policier municipal sur le site.

Madame BOHRER BARREAU demande si le site est équipé de caméras de vidéoprotection.

Monsieur SOSOE répond par l'affirmative et précise que les images ont notamment permis de constater que le site avait été fréquenté dans la nuit du mardi au mercredi.

Madame BOHRER BARREAU interroge de nouveau Monsieur le Maire afin de savoir s'il envisage de supprimer la participation financière de 50 euros demandée pour les scolaires.

Monsieur le Maire indique qu'il examinera les modalités permettant de répondre à cette demande.

17) AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT MISSION D'ASSISTANCE AU REFERENT DEONTOLOGUE DU CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Par délibération du 17 décembre 2024, le Conseil municipal a adhéré au service d'assistance au référent-déontologue des élus proposé par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle et a désigné Monsieur Daniel GILTARD, membre honoraire du Conseil d'Etat, en qualité de référent déontologue des élus de la collectivité jusqu'au 31 mai 2026.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a informé la collectivité de la nécessité de prolonger, par voie d'avenant, la convention de partenariat relative à cette mission jusqu'au 31 décembre 2026, dans l'attente de la mise à disposition des futures conventions applicables à compter du 1er janvier 2027.
Le Centre de gestion invite également les collectivités concernées à prolonger, par délibération concordante, la désignation de leur référent déontologue lorsque celle-ci arrive à échéance au 31 mai 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

PROLONGE la désignation de Monsieur Daniel GILTARD, membre honoraire du Conseil d'Etat, en qualité de référent déontologue des élus de la collectivité jusqu'au 31 décembre 2026 ;

MAINTIENT le remboursement de ses éventuels frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention conclue avec le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle ainsi que tout document afférent à ladite mission.

Monsieur BLONDEAUT revient sur la convention signée en décembre 2024. Il indique qu'il aurait souhaité que celle-ci soit jointe au rapport, estimant qu'en tant que nouveau conseiller municipal, il n'a pas eu la possibilité d'en prendre connaissance. Il relève également l'absence du montant mentionné, auquel Monsieur BEUREY lui a répondu qu'il s'élevait à 58 €.

Monsieur le Maire précise que ce montant n'a pas été intégré à la délibération, car une modification de celui-ci rendrait la délibération caduque.

Monsieur BLONDEAUT rappelle que cette délibération est valable pour une durée de six mois.

Monsieur le Maire confirme ce point, tout en précisant qu'elle est reconductible. Il lui propose de consulter la convention de 2024, précisant qu'il en dispose également.

Monsieur JACQUOT revient sur les primes d'embellissement de façade. Il indique avoir connaissance du fait que, depuis la loi Climat et Résilience et un décret de 2023, les collectivités ne pourraient, en théorie, plus subventionner des travaux de rénovation lorsqu'elles ont connaissance d'une possibilité d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment (remplacement des huisseries, rénovation intérieure, etc.).

Monsieur le Maire indique qu'en pratique, dans le périmètre ancien, la réalisation d'une isolation extérieure est généralement peu encouragée par l'Architecte des Bâtiments de France.

Monsieur JACQUOT précise que des travaux d'isolation par l'intérieur peuvent néanmoins être réalisés et cite l'exemple d'un dossier situé rue Victor Hugo.

Monsieur LEOUTRE indique que la commune ne prend pas en compte les travaux intérieurs dans le cadre de ce dispositif.

Monsieur JACQUOT précise qu'il conviendrait de conditionner le versement de la subvention afin d'assurer une articulation avec les dispositifs existants, notamment ceux proposés par la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire indique que ce point sera étudié.

Monsieur BLONDEAUT revient sur le fait que le montant figure bien dans le document transmis.

Monsieur le Maire reconnaît ce point, mais précise qu'il est préférable de ne pas inscrire de montant dans la délibération, afin d'éviter d'avoir à procéder à une nouvelle délibération à chaque évolution du tarif.

18) ELECTION PROFESSIONNELLE 2026 VILLE ET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PONT-A-MOUSSON

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2022 portant la création d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville et le CCAS de Pont-à-Mousson et la délibération du 7 avril 2026 confirmant son maintien ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 27 juin 2022 portant la création d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville et le CCAS de Pont-à-Mousson et la délibération du 22 avril 2026 confirmant son maintien ;

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les dispositions légales prévoient :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Il appartient à l'organe délibérant, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 sont de 176 agents, soit 86 femmes (48.86%) et 90 hommes (51.14%) ;

Considérant que dans la fourchette d'effectifs est ≥ 50 et <200, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST est intervenue le 24 juin 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

FIXE à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

AUTORISE le recueil de l'avis séparé des représentants de la collectivité sur toutes les questions de l'instance.

AUTORISE le recours au vote électronique pour tous les électeurs.

19) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

CREE

- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet

Monsieur PARLPART profite de cette délibération pour revenir sur l'engagement pris par son équipe lors des précédentes élections municipales. Il rappelle que leur liste avait proposé de renforcer les effectifs de la police municipale afin de garantir une présence plus visible, plus dissuasive et plus efficace sur le terrain. Il précise que l'objectif recherché n'est pas la répression, mais davantage la prévention et la sensibilisation face aux incivilités du quotidien. Il souligne qu'une commune de près de 15 000 habitants peut, selon lui, envisager le renforcement de ses effectifs dans ce domaine et demande qu'une réflexion soit engagée sur une augmentation du nombre de policiers municipaux.

Monsieur le Maire indique que la commune avance sur ce sujet et précise que le recrutement d'un ASVP est prévu, voire potentiellement d'un second. Il rappelle toutefois que la collectivité reste contrainte par les mesures financières qui lui sont imposées ainsi que par la diminution de certaines recettes fiscales. Il souligne la nécessité de disposer d'agents efficaces au sein de la police municipale et indique que les agents actuellement en poste à Pont-à-Mousson répondent pleinement à cette exigence.

Monsieur PALPART indique ne pas en douter, mais précise que les agents composent actuellement avec les moyens dont ils disposent. Il estime toutefois qu'une présence plus régulière sur le terrain serait souhaitable, afin qu'ils soient davantage visibles auprès de la population.

Monsieur le Maire indique que l'objectif est aujourd'hui de réduire les tâches administratives des agents afin de leur permettre d'être davantage présents sur le terrain. Il estime que le nombre de procédures imposées par le ministère est trop important.

Monsieur PALPART revient sur les incivilités constatées sous les arcades, notamment liées à la circulation des vélos et des trottinettes, et souligne qu'il est chanceux qu'aucun accident plus grave ne se soit produit.

Monsieur le Maire précise que la commune intervient régulièrement sur cette problématique. Il indique ne pas accepter ces comportements et précise que, lorsqu'il en constate, il les signale systématiquement aux services de police.

Madame BOHRER BARREAU revient sur la question des effectifs et précise qu'elle estime que ceux-ci ne sont pas suffisamment nombreux.

Monsieur le Maire indique que les dotations de la commune continuent de diminuer et précise qu'après même le vote du budget, il est demandé aux collectivités d'assurer certaines missions relevant de la Police Nationale. Il souligne qu'il ne remet pas en cause le travail des policiers nationaux, mais rappelle que leurs missions sont différentes. Il indique notamment qu'ils consacrent une part importante de leur temps à certaines procédures, comme les déplacements pour déférer des personnes à Nancy dans l'attente de la disponibilité d'un magistrat.

Monsieur JACQUOT estime qu'il s'agit d'un constat établi et indique qu'il n'appartient pas à la commune d'augmenter ses moyens de police municipale pour assurer des missions relevant de la Police Nationale. Il considère qu'il s'agit d'un choix politique consistant à déterminer s'il convient d'affecter davantage de personnel à ces missions ou à d'autres priorités. Il reconnaît toutefois que la Police Nationale est également confrontée à de nombreuses contraintes et missions. Il précise également qu'au regard de la taille de la commune, trois policiers municipaux supplémentaires seraient nécessaires selon lui. Il évoque enfin la possibilité de mettre en place un dispositif spécifique pour le contrôle des poids lourds, notamment à travers un système de verbalisation automatique.

Monsieur le Maire précise qu'il est très difficile d'interdire de manière générale la circulation des poids lourds, dans la mesure où certaines livraisons sont indispensables. Il rappelle qu'un certain nombre de camions desservent notamment les silos et qu'il n'est pas envisageable d'imposer aux exploitants agricoles de se rendre vers d'autres sites, tels que ceux de Frouard. Il ajoute que certains poids lourds doivent également accéder au centre-ville pour assurer des livraisons, tandis que d'autres n'ont aucune raison d'y circuler. Il estime que l'enjeu consiste à identifier ces derniers, ce qui nécessite un contrôle au cas par cas et ne peut être réalisé de manière entièrement automatisée.

Monsieur JACQUOT précise qu'il fait référence aux véhicules de plus de 35 tonnes.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit bien des poids lourds de plus de 35 tonnes. Il rappelle que ces véhicules ne desservent pas uniquement les silos, mais également plusieurs entreprises implantées sur la commune, telles que Point P, les Brasseurs de Lorraine ou encore Saint-Gobain. Il précise que les véhicules de plus de 35 tonnes dont la destination ne se situe pas dans le centre-ville doivent emprunter les itinéraires de contournement. Il réaffirme qu'un contrôle individualisé demeure nécessaire. Enfin, il indique qu'il a également échangé avec Monsieur LEOUTRE sur les problématiques liées à l'habitat. Il souligne que la police municipale consacre aujourd'hui un temps important à l'établissement de procès-verbaux de constat d'insalubrité et estime qu'il serait souhaitable qu'une personne assermentée puisse prendre le relais pour ces missions.

Monsieur VAUTHIER revient sur la circulation des poids lourds. Il estime que leur passage sur le pont Gélot devient dangereux et s'interroge également sur leur circulation rue Saint-Laurent, récemment réaménagée, ainsi que sur leur traversée de la place Duroc, dont les pavés risquent, selon lui, d'être endommagés. Il considère que ces véhicules pourraient emprunter un autre itinéraire, ce qui permettrait de réduire les nuisances, de limiter les difficultés de circulation, d'améliorer le confort des commerçants et de préserver les aménagements de voirie.

Madame BOHRER BARREAU indique que cette situation est peut-être liée à l'utilisation du GPS. Elle estime que certains conducteurs utilisent probablement un GPS classique, identique à celui du grand public, plutôt qu'un GPS spécifique aux poids lourds.

Questions Diverses :

Monsieur le Maire indique que la commune a mis en œuvre un certain nombre de mesures en raison de l'épisode de canicule. Il précise que la vigilance est successivement passée du niveau orange au niveau rouge et que, à chaque étape, des dispositions adaptées ont été prises. Il propose à Madame DIMOFF de présenter les mesures mises en place au sein des écoles.

Madame DIMOFF indique que plusieurs lieux climatisés ont été ouverts afin d'accueillir les écoles, notamment Montrichard, la médiathèque, le Club de l'Amitié et le Péristyle. Elle précise que plusieurs classes s'y sont rendues, en particulier celles de l'école Pompidou, qui est l'un des établissements les plus exposés aux fortes chaleurs. Elle ajoute que 120 ventilateurs ont été commandés et devraient être livrés dans les prochains jours. Bien que les vacances scolaires soient proches, ces équipements pourront être utilisés par le personnel des écoles et servir lors de futurs épisodes de fortes chaleurs. Elle précise également que les services municipaux se sont rendus dans les établissements afin d'identifier les besoins et de répondre aux sollicitations des équipes éducatives.

Monsieur le Maire indique qu'en concertation avec l'Éducation nationale, il a été convenu que chaque directeur d'école déterminerait son propre mode de fonctionnement en fonction de la situation de son établissement. Il rappelle que les parents avaient également la possibilité de garder leurs enfants à domicile et que chaque école a fait ses propres choix d'organisation. Il reconnaît que les fortes chaleurs ont été difficiles pour les enfants, mais souligne que l'épisode caniculaire a surtout eu de lourdes conséquences pour les personnes âgées. Il indique qu'avec Monsieur LEOUTRE, ils ont été mobilisés tout au long du week-end précédent à la suite de plusieurs décès survenus à domicile, qualifiant cette situation de particulièrement préoccupante. Il précise enfin que la commune n'a pas attendu le déclenchement de la vigilance canicule pour mettre en place des actions en faveur des personnes les plus vulnérables et indique que Madame MANGEON pourra présenter les dispositifs mis en œuvre à cet effet.

Madame MANGEON informe le Conseil que, dès le premier épisode de fortes chaleurs survenu au mois de mai, le CCAS a activé les mesures prévues dans le cadre du plan canicule. À ce titre, la liste des personnes isolées a été mise à jour afin de permettre un suivi adapté. Des appels téléphoniques réguliers sont effectués pour s'assurer de leur état de santé et de leur bien-être. En l'absence de réponse, des visites à domicile sont organisées. Si ces dernières ne permettent pas d'établir un contact, les familles ou les proches sont sollicités. Un suivi est assuré tous les deux jours afin de vérifier que les personnes concernées ne rencontrent pas de difficultés particulières. A la Résidence Philippe de Gueldre, elle précise qu'un protocole spécifique est également mis en œuvre en période de canicule. Des contrôles réguliers sont réalisés auprès des résidents dans leurs appartements afin de s'assurer de leur état de santé. Elle souligne que les travaux de rénovation réalisés au sein de la résidence produisent des effets positifs, les résidents faisant état d'une amélioration sensible du confort thermique grâce au renforcement de l'isolation. Par ailleurs, un espace commun climatisé est mis à la disposition des résidents. Cet espace est également accessible aux personnes âgées extérieures à la résidence qui souhaitent bénéficier d'un lieu rafraîchi durant les épisodes de fortes chaleurs. Enfin, les visites à domicile sont également l'occasion de rappeler aux personnes concernées les recommandations et les mesures de prévention à adopter en cas de canicule.

Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble du personnel du CCAS pour sa mobilisation et son implication. Il souligne que, lorsqu'il est impossible de joindre une personne par téléphone, plusieurs tentatives de contact sont effectuées. En l'absence de réponse, une visite à domicile est organisée, qu'elle soit réalisée par les agents du CCAS, les élus ou les policiers municipaux.

Madame MANGEON s'associe à ces remerciements et adresse également sa reconnaissance au personnel de la Résidence Philippe de Gueldre, particulièrement mobilisé durant les épisodes de fortes chaleurs afin d'assurer un suivi attentif de l'ensemble des résidents.

Monsieur JACQUOT souligne que les réactions des autorités compétentes, notamment en ce qui concerne les établissements scolaires, ont été tardives. Il indique que l'épisode de canicule avait été annoncé dès le 17 juin, mais qu'il a fallu attendre le début de la semaine suivante pour que les premières consignes soient diffusées. Il précise que Monsieur le Maire a raison de rappeler que les épisodes de fortes chaleurs ne concernent pas uniquement les enfants, mais également les personnes vulnérables, particulièrement exposées aux effets de la canicule. Il indique également que le nombre de décès observés durant les épisodes de canicule serait supérieur à la moyenne nationale. Selon lui, cette situation constitue un signal démontrant que le territoire n'est pas encore suffisamment adapté, tant en matière de sobriété énergétique que d'adaptation au changement climatique. Il propose, à cet effet, la création d'un groupe de travail chargé de réfléchir aux solutions à mettre en œuvre afin d'accélérer les actions d'adaptation et de limiter les conséquences des épisodes de fortes chaleurs sur la population.

Monsieur le Maire précise que la commune a engagé, depuis plusieurs années, diverses actions en matière d'adaptation aux épisodes de fortes chaleurs. Il indique que Monsieur SIMON présentera les principales mesures déjà mises en œuvre.

Monsieur SIMON indique qu'il n'est pas membre du Conseil municipal depuis longtemps, mais qu'il a repris les éléments et les notes disponibles concernant les actions déjà engagées par la commune. Il précise que des travaux ont été réalisés sur le plan technique afin d'améliorer le confort thermique des bâtiments municipaux. Ces interventions permettent d'atténuer significativement les variations de température et de maintenir, lors des épisodes de fortes chaleurs, des températures pouvant être jusqu'à 6 °C inférieures aux températures extérieures. Il souligne que ces résultats sont liés aux caractéristiques thermiques des bâtiments ainsi qu'à l'amélioration globale de leur performance énergétique, et non à des mesures ponctuelles. Dans ce cadre, des travaux d'isolation thermique par l'extérieur ont notamment été réalisés sur le groupe scolaire de Procheville. Cette opération comprenait l'isolation des murs, le remplacement des huisseries ainsi que l'installation de stores intérieurs à lamelles automatisés, pour un montant total de 128 000 €. Ces aménagements permettent de réduire jusqu'à 40 % les déperditions énergétiques. En limitant les apports de chaleur en période estivale, grâce au renforcement de l'enveloppe du bâtiment et à une meilleure protection solaire, cette opération contribue à améliorer durablement le confort des occupants. Le projet a bénéficié d'un financement à hauteur de 70 % au titre du Fonds vert et de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Par ailleurs, les travaux de désimperméabilisation et de réaménagement de la cour de l'école Saint-Martin, d'un montant de 338 000 €, s'inscrivent dans une démarche d'adaptation des espaces scolaires aux enjeux climatiques et environnementaux. L'installation de bancs sous les arbres existants permet notamment de valoriser les zones d'ombre naturelles et d'offrir aux élèves des espaces extérieurs plus agréables lors des épisodes de fortes chaleurs, améliorant ainsi leur confort. En complément de ces opérations, il indique que plusieurs interventions ont également été réalisées dans différents bâtiments scolaires afin d'améliorer le confort d'été. Celles-ci concernent notamment l'optimisation de la ventilation naturelle et mécanique, le traitement des points singuliers générant des surchauffes, l'amélioration des dispositifs de protection solaire ainsi que des interventions sur les équipements techniques extérieurs afin de limiter les apports thermiques. Il conclut en soulignant que l'ensemble de ces investissements traduit la volonté de privilégier des solutions durables plutôt que des réponses ponctuelles. L'amélioration de l'enveloppe des bâtiments, le renforcement des protections solaires, l'optimisation de la ventilation ainsi que la création d'espaces ombragés permettent ainsi de réduire durablement les effets des fortes chaleurs dans les établissements scolaires. Les démarches engagées s'inscrivent dans une approche globale d'amélioration et d'adaptation du patrimoine scolaire communal face aux enjeux climatiques.

Monsieur JACQUOT estime que les crédits consacrés à la construction d'un bâtiment sur le bassin d'aviron auraient pu être davantage orientés vers les établissements scolaires. Il cite notamment l'exemple de l'école Saint-Jean, dont la cour est encore constituée d'un revêtement en bitume noir, ainsi que celui du Club de l'Amitié. Selon lui, ces situations constituent des choix qui vont à contre-courant des enjeux actuels d'adaptation au changement climatique. Il considère que la collectivité porte une responsabilité dans ces orientations et regrette que soit présentée une liste d'actions qu'il juge insuffisante au regard des besoins identifiés.

Monsieur VELVELOVICH indique que la problématique liée aux épisodes de fortes chaleurs dépasse largement le cadre communal et concerne l'ensemble du territoire national. Il estime que des avancées ont été réalisées par la commune sur ce sujet, même si celles-ci peuvent apparaître insuffisantes au regard des attentes exprimées par Monsieur JACQUOT. Il rappelle toutefois que l'adaptation aux changements climatiques constitue un enjeu complexe auquel l'ensemble des collectivités françaises est confronté. Il souligne qu'il est probable que cet épisode de canicule ne soit pas le dernier et précise que la commune doit poursuivre ses efforts afin de mieux anticiper et se préparer aux futures périodes de fortes chaleurs.

Monsieur le Maire indique que la commune veille à intégrer les enjeux environnementaux dans la conception et la réalisation de ses projets. À titre d'exemple, il évoque le nouveau bassin d'aviron, récemment achevé, dont la salle de vie centrale est équipée d'un système de climatisation. Il précise qu'après la réception de ce lieu, cet espace pourra être mobilisé, si nécessaire, au bénéfice des habitants du quartier du Breuil, notamment lors d'épisodes de fortes chaleurs. Il souligne que cet aménagement participe à l'adaptation de la commune aux effets du réchauffement climatique.

Madame BOHRER-BARREAU indique que l'ensemble des collectivités a été confronté à cette situation de manière relativement soudaine, tout en reconnaissant que certaines mesures auraient pu être anticipées, les épisodes de canicule n'étant pas nouveaux. Elle précise avoir reçu des retours de plusieurs Mussipontains, âgés comme plus jeunes, qui ignoraient l'existence des salles réfrigérées mises à disposition. Elle estime qu'une amélioration de la communication sur ce dispositif serait nécessaire et indique que cette question a également été évoquée au sein du Conseil des Sages. Elle formule ensuite plusieurs propositions, notamment l'installation de voiles d'ombrage le long de la rue Victor-Hugo afin de créer davantage de zones ombragées. Elle suggère également l'élaboration d'un plan pluriannuel d'adaptation au changement climatique, construit en concertation avec les partenaires institutionnels, les habitants, le Conseil municipal des jeunes et les autres acteurs concernés. Selon elle, cette démarche permettrait à la commune de disposer de projets structurés susceptibles de répondre aux appels à projets et d'obtenir des financements.

Monsieur le Maire indique que ces propositions seront étudiées en commission. Il souligne que la commune devra poursuivre sa réflexion sur ces sujets, les épisodes de canicule étant appelés à se multiplier.

Madame GOUJON-FISCHER estime que les projets relatifs à l'adaptation au changement climatique devraient faire l'objet d'une démarche de co-construction plutôt que d'opposition. Elle précise que les propos de Monsieur JACQUOT allaient dans ce sens, en proposant un travail collectif fondé sur le partage des idées et un temps de réflexion commun, afin de retenir les solutions les plus pertinentes. Elle remercie l'ensemble des personnes qui se sont mobilisées durant l'épisode de canicule. Elle indique avoir évoqué ce sujet lors d'un conseil d'administration et se dit surprise de ne pas avoir été conviée à une réunion du CCAS destinée à organiser la gestion de la crise et la répartition des tâches. Elle considère que ce type de sujet devrait être traité de manière transparente, dans l'intérêt général.

Monsieur le Maire indique partager pleinement les propos de Madame GOUJON-FISCHER. Il précise toutefois qu'à force d'entendre qu'il ment, il ne se sent pas toujours en mesure de s'engager dans une démarche de co-construction avec les personnes qui tiennent de tels propos.

Madame GOUJON-FISCHER répond qu'elle peut comprendre ce ressenti, tout en estimant que cette situation est réciproque. Elle demande ensuite si l'objectif de la commune est de disposer d'un espace climatisé dans chaque école.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit bien de l'objectif poursuivi.

Madame GOUJON-FISCHER évoque également la question de la prévention des risques liés aux fortes chaleurs. Elle indique que ce sujet a été abordé lors de la réunion du CCAS, notamment au regard des difficultés rencontrées à la résidence de Procheville, où les températures ont été particulièrement élevées. Elle mentionne également la situation de plusieurs immeubles du quartier Pré-Latour. Selon elle, la mise en œuvre d'actions de prévention permettrait de limiter les tensions pouvant survenir dans ces situations, d'éviter des interventions qui auraient pu être prévenues et de permettre aux services de secours et aux établissements de santé de concentrer leurs moyens sur les personnes nécessitant une prise en charge.

Madame MANGEON souhaite revenir sur les échanges relatifs à la cellule de crise. Elle précise que, durant l'épisode de canicule, les équipes du CCAS étant mobilisées tout au long de la journée, notamment pour effectuer des visites à domicile et assurer le suivi des personnes vulnérables. Elle indique que, dans ce contexte d'urgence, l'organisation d'une réunion ne constituait pas la priorité, l'essentiel étant d'intervenir rapidement et d'assurer la continuité des actions auprès des personnes concernées.

Monsieur VAUTHIER souligne que certaines actions, telles que le développement de la végétalisation, peuvent être mises en œuvre à un coût relativement limité. Il prend l'exemple du square Churchill, où des arbres malades ont été abattus sans avoir, selon lui, été remplacés. Il constate ainsi un manque de renouvellement du patrimoine arboré, notamment au niveau de l'aire de jeux qui se trouve désormais dépourvue d'ombrage. Il estime qu'une réflexion d'anticipation sur la végétalisation de la commune est nécessaire. Il évoque également les secteurs de la Butte de Mousson et de la Fontaine Rouge, qu'il considère comme difficilement praticables à certains endroits. Selon lui, ces espaces mériteraient un meilleur entretien et une valorisation accrue, dans la mesure où ils constituent des lieux de fraîcheur pouvant servir de refuges pour la population lors des épisodes de canicule. Il estime que la Butte de Mousson constitue un enjeu important à cet égard.

Monsieur le Maire indique que cette proposition peut constituer un projet intéressant, tout en soulignant que ce type d'aménagement est parfois difficile à pérenniser en raison des dégradations dont il peut faire l'objet. Il précise que la commune dispose de nombreux espaces verts similaires. Il regrette toutefois que ces espaces soient peu fréquentés, y compris en soirée, lorsque les températures sont plus clémentes. Il estime qu'un travail de sensibilisation auprès de la population pourrait être engagé afin d'encourager les habitants à utiliser davantage ces lieux de fraîcheur. Enfin, il souligne que l'épisode de canicule a également été marqué par de nombreux élans de solidarité et de belles initiatives de la part des habitants.

Fin 21h30

Isabelle MANGEON

Henry LEMOINE

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON
M^me ET M^lle